

OPTION

Ouvrier(ère) en implantation et entretien de parcs et jardins (art.45)

DEGRE

Professionnel

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'ouvrier / L'ouvrière en implantation et entretien des parcs et jardins travaille sous la responsabilité d'un(e) patron(ne) et exécute les différentes interventions d'après les consignes reçues.

Cet ouvrier / Cette ouvrière participe aux travaux de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, parcs, jardins, terrains de sport, à l'aide d'outils manuels et d'engins motorisés.

Il / Elle participe à l'aménagement du milieu urbain et rural ainsi qu'à la protection de l'environnement. Il / Elle exerce son emploi essentiellement en plein air et doit avoir une bonne condition physique. Il / Elle possède, en outre, des aptitudes pour le travail en équipe.

Objectifs :

- de percevoir l'harmonie des formes et des couleurs,
- d'organiser son travail de manière autonome et de travailler en équipe,
- de respecter et faire respecter les consignes de sécurité,
- de se conformer aux normes d'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- d'entretenir de bonnes relations avec les clients et / ou le public d'usagers
- de reconnaître les principaux végétaux,
- de pratiquer les gestes techniques propres aux interventions sur les végétaux,
- de participer à la protection de l'environnement,
- de s'adapter aux contraintes du métier,
- de respecter le végétal,
- d'assurer sa formation permanente

LIEU DE LA FORMATION

Site : I.P.E.S. à Ath

GRILLE HORAIRE

FORMATION COMMUNE
Formation littéraire, humaine et sociale
Formation scientifique et socioéconomique
FORMATION SPECIFIQUES
Cours techniques et pratiques professionnels lié au métier
Sous total : 15 heures
TRAVAIL EN ENTREPRISE
Sous total : 24 heures
Total : 39 heures

C.E.F.A.
Rue St Eleuthère, 16
7500 Tournai

Tel : 069/88.11.90
Fax : 069/88.11.91
Courriel :
Internet :

<https://www.etudierenhainaut.be/cefa-wapi/formations.html>

STATUTS

L'étudiant bénéficie d'un contrat d'alternance.
Il reçoit :
- une rémunération (trois barèmes selon acquisition des compétences)
- une prime région wallonne en cas de réussite
L'entreprise bénéficie d'une réduction ONSS et d'une prime de la Région wallonne.

CONDITIONS D'ACCES

Avoir 15 ans accomplis et avoir suivi deux années dans le secondaire ou avoir 16 ans accomplis.

ORGANISATION

Contrat 12/24 mois (reconductible) signé entre l'entreprise, le jeune en formation, le plan de formation, les parents et le CEFA.
Formation en alternance : 2 jours à l'école
3 jours en entreprise

ORIENTATION

Préparation à la vie active
Obtention :
- attestation de compétences professionnelles (ACP)
- certificat de qualification de l'alternance (ouvrant des droits sociaux)
- attestation de fréquentation
- attestation de réinsertion dans le plein exercice
Expérience dans le milieu du travail avec potentielle possibilité d'embauche en fin de formation selon l'entreprise.